

**Registre des Délibérations du 10 décembre 2018
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Séance du 10 décembre 2018

Registre des délibérations

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 26 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre 2018 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 novembre 2018, s'est réuni à 14h heures 30 au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : André BALANDREAU ; Olivier BARLET ; Laurence BERGER ; Angélique BOUDOU ; Marylène DELMARRE, Agnès PETIT

Secrétaire : Olivier BARLET

Excusée : Jean-Louis LIOTAUD (Pouvoir André BALANDREAU) Yan BERNARD (Pouvoir Olivier BARLET)

Demande d'aide financière auprès du SDED pour la construction d'un auvent pour la Crèche « A petit pas »	<u>Délibération n°2018-12-01</u>
--	---

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la construction d'un auvent pour la Crèche « A petit pas »
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

**Registre des Délibérations du 10 décembre 2018
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Demande d'aide financière auprès de la CAF pour la construction d'un auvent pour la Crèche « A petit pas »	<u>Délibération n°2018-12-02</u>
--	---

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière qui doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF de la Drôme. Le montant total des devis est d'un montant de 17 699 € HT (maçonnerie) pour l'entreprise VIAL & FILS et de 1 450 € HT pour l'entreprise MARCOU (menuiserie) soit un total 19 149 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** les propositions financières d'un montant total de 19 149 € HT et **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAF une aide financière pour la construction d'un auvent pour la Crèche « A petit pas »

DM N°2	<u>Délibération n°2018-12-03</u>
--------	---

Objet : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
45	4581	OPFI			INV. SOUS MANDAT	30 240,00
Total						30 240,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
45	4582	OPFI			INV. SOUS MANDAT	30 240,00

Registre des Délibérations du 10 décembre 2018
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la DROME	<u>Délibération n°2018-12-05</u>
--	----------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le « CDG26 »).

En effet, il est apparu que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 26 propose, en conséquence, l'accompagnement et la formation de notre Délégué à la Protection des Données.

Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG 26.

A l'issue de cet exposé Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 26,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE ET AUTORISE Monsieur le Maire a :

- signer la convention de mutualisation avec le CDG 26
- prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	<u>Délibération n°2018-12-06</u>
-----------------------------	----------------------------------

Le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Registre des Délibérations du 10 décembre 2018

Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

1 - Définition

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

2 - Contenu du plan

Le plan communal de sauvegarde comprend (art. R 731-3 du code de la sécurité intérieure) :

- a) le document d'information communal sur les risques majeurs;
- b) le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales;
- c) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population : Alerte : Tocsin (cloches de l'église communale) passage des employés communaux, téléphones...
- d) le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Le plan communal est éventuellement complété par (art. R 731-4 du code de la sécurité intérieure):

- a) l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité;
- b) les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux;
- c) le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile;
- d) l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal;
- e) les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés;
- f) les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs;
- g) le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune;
- h) les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés;
- i) les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

**Registre des Délibérations du 10 décembre 2018
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

3 - Procédure d'élaboration

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune (art. R 731-5 du code de la sécurité intérieure). Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune. Il est transmis par le maire au préfet du département.

4 - Mise à jour du plan

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire. Le document est consultable à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	<u>Délibération n°2018-12-07</u>
-------------------------------------	---

Le Maire et son Conseil Municipal rappellent qu'ils ne traitent que les dossiers déposés par les associations et s'accordent pour verser une subvention aux associations suivantes :

- Pôle sanitaire et social de Curnier (16,50 € par habitant), soit 4125 €
- Association d'animation sociale du Haut-Nyonsais (2,50 € par habitant), soit 625 €
- Ancre : 50 € (adhésion)
- Amitié et présence : 100 €
- Contes et rencontres : 50 €
- SPA Piégon (convention refuge-fourrière) : 228,89 € en application de la convention 2018

Soit un total de 5178,89 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à voter et à verser ces subventions.

Objet : Prix du revient général chaufferie collective	<u>Délibération n°2018-12-09</u>
--	---

Le Maire présente au Conseil Municipal les états du prix de revient général de la consommation de la chaufferie collective pour la saison de chauffage 2017-2018.

Registre des Délibérations du 10 décembre 2018 Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Le montant des dépenses s'élève à 10 058.20 €. La consommation générale étant de 85 695 kw/h,

le prix de revient est donc de 0.117 €/kw/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le décompte présenté et **CHARGE** le Maire d'établir les décomptes pour chaque locataire, ainsi que pour Drôme Aménagement Habitat.

Procès-verbal

Préambule : le Pain d'Epi

Hélène Lacheret se présente au Conseil et demande à pouvoir donner des informations sur la boulangerie le Pain d'Epi qui est en redressement judiciaire. Il semble que plusieurs repreneurs soient sur le coup et l'entreprise peut assurer sa survie jusqu'à cette reprise. Elle n'est donc pas en danger. Des perspectives de développement sont même évoquées.

Subvention SDED pour l'auvent de la crèche - délibération

Le maire précise l'importance du chantier pour la microcrèche "A petits pas" : disposer d'un abri extérieur contre le soleil et les intempéries, ventiler la crèche en été et donc économiser l'énergie, ouvrir une porte-fenêtre sur la pièce de vie qui n'a pour le moment qu'un fenestron et modifier la fenêtre du dortoir pour la rendre plus maniable.

Le SDED (Syndicat d'électricité) offre une subvention intéressante en fonction des économies d'énergie possibles sur ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette demande de subvention à l'unanimité.

Subvention de la CAF pour l'auvent de la crèche - délibération

En complément du SDED, une subvention doit être demandée à la Caisse d'Allocations Familiales pour le chantier décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette demande de subvention à l'unanimité.

RGPD / convention avec le Département pour la protection des données - délibération

Le maire donne lecture au Conseil des mesures proposées par le Département en termes de Régime général de protection des données, que le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

RGPD / désignation du DPD - délibération

Le maire donne lecture du courrier correspondant au conseil qui approuve les mesures à l'unanimité.

Plan communal de sauvegarde - délibération

Marylène Delmarre donne lecture du PCS des Pilles sur lequel elle a travaillé, ainsi que de l'organigramme des tâches des conseillers en cas de catastrophe ou accident sur le territoire de la commune.

Un bulletin d'information sera imprimé et distribué dans les boîtes aux lettres, destiné à être conservé.

Le Conseil approuve le plan communal de sauvegarde à l'unanimité.

Subventions aux associations - délibération

Le conseil rappelle qu'il ne traite que les dossiers déposés par les associations et s'accorde pour verser une subvention aux associations suivantes :

- Pôle sanitaire et social de Curnier (16,50 € par habitant), soit 4125 €

Registre des Délibérations du 10 décembre 2018 Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

- Association d'animation sociale du Haut-Nyonsais (2,50 € par habitant), soit 625 €
- Ancre : 50 € (adhésion)
- Amitié et présence : 100 €
- Contes et rencontres : 50 €
- SPA Piégon (convention refuge-fourrière) : 228,89 € en application de la convention 2018

Soit un total de 5178,89 €

Calcul de la répartition de chauffage dans les bâtiments communaux - délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la proposition d'augmentation de tarif de 0,98 € en 2017 à 1,17 € en 2018, correspondant aux augmentations du fioul et autres frais.

Questions diverses

Soutien au passage du BAFA

Laurence Berger propose à nouveau qu'une aide de la commune soit prévue au titre du budget social pour aider les jeunes qui passent le BAFA, ce qui leur permet de trouver du travail dans l'animation. Le budget primitif 2019 tiendra compte de cette possibilité et une information sera publiée dans *La Gazette*.

Cimetière : entretien des tombes

Marylène Delmarre indique qu'une famille seulement sur les dix tombes en rétrocession s'est fait connaître pour la remettre en état.

Espaces-test agricoles

Olivier Barlet rend compte au Conseil des efforts déployés par Les Pilles auprès de la Commission économie de la Communauté de communes pour la création d'espaces-tests agricoles sur le territoire de la Communauté et notamment sur la zone des Tuilières. Ces espaces-tests ont pour but de confier à de jeunes agriculteurs des terres en location sur une durée de trois ans avec un accompagnement professionnel pour leur permettre de tester la viabilité de leur projet agricole. Si le projet semble viable, ces terres lui sont alors vendues et d'autres achetées pour renouveler la démarche. Le Conseil soutient la démarche engagée par la Communauté de communes.

Signalisation

Les signalisations conformes aux nouvelles normes ont été posées sur le territoire de la commune. Question a été posée pour la zone des Tuilières mais cela ne rentre pas dans les attributions de la signalisation organisée.

Vœux de l'équipe municipale et réunion de village

Cette réunion aura lieu le samedi 12 janvier à 10 h 30. Un bilan de l'année 2018 et les perspectives 2019 seront présentées par l'équipe municipale, puis la réunion de village permettra de répondre aux questions.

Sur deux sujets, le Conseil souhaite recueillir l'avis des habitants par sondages :

1) **Eclairage public** : conformément à ce qui se fait un peu partout et notamment dans des villages proches, le Conseil propose de limiter l'éclairage public la nuit (heures de sommeil).

Registre des Délibérations du 10 décembre 2018
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Le détecteur de luminosité qui ne peut être réglé et provoque l'éclairage de jour par temps couvert sera remplacé par une horloge.

2) **Cloches** : sachant que, dans le cadre du Plan communal de sauvegarde, le maire a pour obligation de prévoir un dispositif d'alerte aux catastrophes (feu, inondation, nucléaire, attentat, etc.) sur la commune et que notamment le tocsin remplit ce rôle en cas d'absence de sirène, les cloches seront testées chaque premier mercredi à 12 h comme le veut la réglementation. Ce teste permettra également aux habitants de connaître le signal et d'y être attentif.

Pour le reste du temps, afin de ne pas importuner les habitants proches de l'Eglise, la grosse cloche ne sonnera que pour les événements (volées de mariage, glas d'enterrement, etc...).

Concernant la petite cloche (carillon), un sondage sera effectué pour savoir si les habitants souhaitent qu'elle sonne régulièrement, et dans ce cas préfèrent :

- un carillon marquant les heures durant le jour (nombre de coups correspondant aux heures),
- un carillon à 12 h et 19 h,

Le Maire prendra un arrêté respectant l'avis du Conseil municipal se prononçant à la suite de cette consultation des habitants.

Fleurissement de l'entrée ouest

Il serait important de faire une circulation pour les piétons qui désirent se rendre au quartier route de Nyons. Le conseil va se déplacer sur place pour décider des implantations.